



## Droit du travail pour les étudiants algériens

-----  
Par Kepler22B

Bonjour.

Je poste sur ce forum afin de poser une question qui m'est importante: suite à certaines circonstances dans ma vie personnelle, je désire obtenir un job étudiant, juste pour les week-ends. Or, j'ai découvert une mesure ciblant uniquement les étudiants algériens: le fait d'avoir une APT ( autorisation provisoire de travail) 2 mois avant la date supposée d'embauche. Qu'est ce que cela signifie concrètement pour moi ? Est ce que pour un simple job étudiant, je dois m'y prendre deux mois à l'avance ? Quid des employeurs qui n'accepteraient pas une période aussi longue pour une embauche ?

Les étudiants algériens doivent ils tous attendre deux mois ? Avez vous déjà fait face à ce genre de cas par le passé ? J'aurais également une autre question: est ce que je pourrais m'inscrire sur des plateformes comme Uber Eats pour faire des livraisons ?

J'aimerais le savoir s'il vous plait, pour que je sois définitivement fixé de mon côté.

Je vous remercie pour votre compréhension.